COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JUIN 2020

Dans sa séance du mercredi 18 juin 2020 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 59/20 relatif au rapport de Gestion sur les comptes 2019.

Vu le préavis n° 59/20 relatif au rapport de Gestion sur les comptes 2019 ;

Ouï le rapport de la commission de Gestion chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **D'approuver le présent rapport de Gestion 2019 ;**
2. **D'accepter les comptes communaux pour l'exercice 2019, tels que présentés, avec des charges pour un montant de CHF 8'380'200.82 et des revenus pour un montant de CHF 8'571'600.59**
3. **De valider l'excédent de recettes 2019 de CHF 191'399.77 ;**
4. **D'attribuer l'excédent de recettes à Capital au Bilan, passant de CHF 937'171.62 à 1'128'571.39 ;**
5. **D'approuver la gestion relative à l'exercice 2019 et d'en donner décharge à la Municipalité.**

Le préavis 59/20 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 18 juin 2020

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président La secrétaire

CANTON DE VAUD * Conseil Communal Roche *

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.
Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.
Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.
Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.